

Demande de passeport/Carte Nationale d'Identité électronique (CNIE)

Pour une personne majeure :

Liste des pièces à fournir : Le dépôt se fait uniquement sur RDV

- **Une pré-demande**
 - Soit via le formulaire en ligne ([site ants.gouv.fr](http://site.ants.gouv.fr)), à imprimer après l'avoir complété entièrement (ne rien remplir manuellement), **ne pas signer**
 - Soit avec le formulaire cartonné (CERFA n°12100*02), à récupérer au préalable en mairie, et à compléter à l'encre noire, en lettres majuscules, avec les accents
- **Une photo d'identité** couleur de moins de 6 mois, prise par un professionnel habilité ou en cabine agréée respectant les normes en vigueur. **Merci de ne pas découper ni coller la photo.** Retrait des lunettes fortement conseillé.
- **Un justificatif de domicile** de moins d'un an (à la date du dépôt du dossier) à votre nom (facture d'eau, EDF, gaz, loyers, impôts...). Pas d'échéancier.
 - Pour les personnes majeures vivant chez leurs parents : le justificatif de domicile doit être au nom de l'hébergeant accompagné de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'une attestation sur l'honneur de domiciliation de l'hébergeant
- **Un justificatif d'état civil et de nationalité**
 - Soit l'ancienne carte nationale d'identité ou l'ancien passeport
 - Soit une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois si l'ancien titre est périmé depuis + de 5 ans et que la commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes.
 - Si perte : déclaration de perte à faire en Mairie
 - Si vol : déclaration de vol à faire en gendarmerie
- **Timbre fiscal électronique :**
 - 25€ en cas de perte de la CNIE.
 - 86€ pour un passeportCe timbre s'achète en ligne au moment de la pré-demande ou chez un buraliste.
- **Utilisation d'un nom d'usage :**
 - Le nom d'usage n'a pas changé : aucun document à fournir
 - Vous ne souhaitez plus utiliser de nom d'usage : ne rien indiquer sur la ligne « deuxième nom » de la pré-demande
 - Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage : nom du conjoint : acte de mariage ou acte de naissance de – de 3 mois comportant la mention
 - Nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce original, mentionnant l'autorisation.

REMISE DU TITRE : SUR RDV UNIQUEMENT

- Si renouvellement, la remise de l'ancien titre est **OBLIGATOIRE**

**TOUT TITRE NON RETIRÉ PAR SON TITULAIRE DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS
SUIVANT SA MISE A DISPOSITION SERA DÉTRUIT**